

La présente décision
affichée le 10 décembre 2021
et transmise au représentant de l'État le 9 décembre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 6 décembre à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 29 novembre 2021

Présents : (16)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Didier TARQUIS, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN,
Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD,

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jocelyn
GARCONNET

Absents : (38)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume
PELTIER, Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE,
Thibaut BOURGET, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine
MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER,
Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD,
Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Guillaume CREPIN à Mohamed MOULAY

Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Daniel SANS-CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL


Catherine LHERITIER à Bernard PILLEFER

Thierry BRUNET à Philippe BEHAEGEL

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Pour : 25 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°5 : Avenant n°1 à la convention relative au financement d'un réseau wifi tourisme entre
le SMO Val de Loire Numérique et la Région Centre-Val de Loire**



Le Syndicat assure le déploiement d'un réseau wifi public gratuit. Ce projet est soutenu financièrement par la Région Centre-Val de Loire, les Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ainsi que les EPCI au travers du "guichet unique" de versement des subventions publiques dont la gestion a été confiée au Syndicat.

Une convention a été signée entre le Syndicat et la Région Centre- Val de Loire, le 22 décembre 2019, fixant notamment la durée de la convention et les modalités de financement.

Cette convention prend fin le 1er février 2022. Toutefois, de nombreux sites sont intéressés ou engagés dans la démarche, mais l'installation des bornes wifi n'est pas encore réalisée. La crise sanitaire a ralenti le rythme du déploiement, les sites touristiques concernés ayant dû gérer d'autres priorités pendant cette période.

Le Syndicat met en oeuvre un certain nombre d'actions pour accélérer le déploiement : renfort d'un agent pour la commercialisation du Wifi Public et travail en cours en lien avec les Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et la Région Centre Val de Loire, visant à renforcer l'attractivité du Wifi Public pour certains types de sites pour lesquels le reste à charge demeure important.

Afin que la Région puisse poursuivre son accompagnement sur ce projet, il est proposé de prolonger la convention qui lie la Région Centre-Val de Loire au Syndicat pour le financement du réseau wifi tourisme. Il est donc proposé de modifier, par le biais d'un avenant, la date de fin de la convention au 30 juin 2023. Cette date correspond à la date de fin des conventions avec les autres financeurs.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Vu les délibérations autorisant la signature de la convention par le SMO Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par la Communauté de communes Val d'Amboise en date du 9 janvier 2020.

Vu la convention signée le 22 décembre 2019 entre le SMO Val de Loire Numérique et la Région Centre-Val de Loire

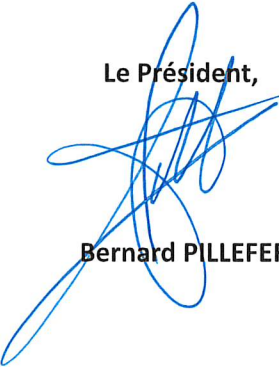
Vu les délibérations de la Région Centre-Val de Loire approuvant le présent avenant.

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Président est autorisé à signer l'avenant, selon le modèle annexé, avec la Région Centre-Val de Loire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Avenant n°1 à la convention relative au financement d'un réseau wifi tourisme entre le SMO Val de Loire Numérique et la Région Centre-Val de Loire

